



# Commune de Vic-en-Bigorre

## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



transport de  
marchandises  
dangereuses



inondation lente



sismicité



vent violent



orages  
fortes précipitations



canicule



chute de neige  
grand froid

# 2011

# PREFACE

---

L'information sur les risques est, depuis la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, un droit pour les citoyens concernés par des risques majeurs.

Il est aujourd'hui stipulé dans l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement (CE) : « *Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, constitue une nouvelle étape dans la consécration du droit des citoyens à l'information préventive sur les risques.

L'Article 1<sup>er</sup> pose le principe selon lequel « *La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes* ».

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise. En effet, matérialisée par ce **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, elle vise à sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

---

La Commune de Vic-en-Bigorre se situe au nord de Tarbes, à l'extrême nord du département des Hautes-Pyrénées. Elle compte 5418 habitants répartis sur 31,93 km<sup>2</sup>. Elle est traversée par la rivière de l'Echez à l'Ouest, et le fleuve de l'Adour à l'extrême Est.

Vic-en-Bigorre est une ville soumise aux **risques** suivants :

- **Risques naturels**, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations.
- **Risques technologiques**, tels que le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, ou par la présence d'un gazoduc.

Ce document établit une cartographie de ces risques et décrit également les mesures qui ont été mises en œuvre pour les réduire, les modes d'information de la population vis-à-vis des risques encourus et enfin els conseils préconisés ou imposés par les services de secours.

# Les mots du Maire

---

Chers administrés,

La sécurité des vicquoises et des vicquois fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire,



Jean BORDERES

---

## Sommaire

---

<u>Numéros utiles et bon réflexes</u> .....	P.4
<u>Les Risques de la Commune &amp; Mesures de prévention.</u> .....	P.7
• <u>Les risques naturels</u> .....	P.7
- Sismicité .....	P.7
- Inondations et crues .....	P.10
- Tempête et vents violents .....	P.14
- Fortes chutes de neige .....	P.17
• <u>Les risques technologiques</u> .....	P.18
- Transport de matières dangereuses .....	P.18
<u>L'Après crise</u> .....	P.21
- Déclaration de sinistre .....	P.21
- Conduite à tenir .....	P.23
<u>Conseils pratiques</u> .....	P.24
- Canicule .....	P.24
- Frelons asiatiques .....	P.25
- Information des acquéreurs et locataires .....	P.27

# Numéros utiles et bons réflexes

## Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités


### Numéros utiles




- **18** Pompiers
- **17** Gendarmerie
- **15** SAMU
- **112** Tout secours en Europe  
(Depuis un téléphone fixe et portable)
  
- **05 61 49 33 33** Centre antipoison de Toulouse
- **08 99 71 02 65** Météo-France (Prévisions sur le département)
- **0810 33 33 64** Dépannage ERDF 7/7j & 24/24h
- **0800 47 33 33** Urgence et dépannage GRDF 7/7j & 24/24h
- **05 81 91 35 00** Dépannage SAUR 24/24h

### Où s'informer ?

- **05.62.31.68.68** : Standard de la Mairie de Vic-en-Bigorre
- **05.62.56.65.65** : Préfecture Hautes-Pyrénées
- Écoutez la radio : **Pic FM Fréquence 88.7**

### Consignes de sécurité générales :



Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; France-Info:105.3MHz; radios locales+fréquence...)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

### Affaires de 1ère nécessité



- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées

	<b>Confinement</b>		<b>Évacuation</b>
	-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues		-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

### Si l'évacuation est décidée :

La Commune de Vic-en-Bigorre a fait l'objet d'un zonage en cinq parties distinctes, et prévoit pour chacune d'elles des lieux de regroupement pour la population en cas d'évacuation.

❖ **Zone 1** : Nord Est de Vic

Quartiers Gare, Nid Bigourdan, Hountagnère, Villalodge des Moulins, Ramasse, Herray, Baloc, Marmajou

Lieux d'accueil : Citée scolaire Pierre Mendès France

Ecole Maternelle du Petit-bois

Gymnase de la Herray

Crèche des Petits-Loups

❖ **Zone 2** : Est de Vic

Quartiers 3 Platanes Montjoie, Pont de l'Adour

Lieux d'accueil : ~~Pas de lieux publics d'accueil dans ce secteur~~

Si inondation, mouvement vers Sarriac-de-Bigorre/Rabastens pour les populations situées à l'Est de l'Adour.

Les populations situées à l'Ouest de l'Adour, pourront éventuellement se diriger vers le Nord (zone 1), ou par le Sud vers Camalès ou Zone 3.

❖ **Zone 3** : Sud de Vic

Quartiers Baradat, Château d'eau, Saint-Aunis

Lieux d'accueil : Maison des Associations

Val d'Adour Environnement

Maison de quartier Saint-Aunis

❖ **Zone 4** : Ouest de Vic, Rive Ouest Echez

Quartiers Arcalès, Américains, Seguette, Tuileries

Lieux d'accueil : **Tous situés en zone inondable**

LEGTAJF Jean Monnet (Bâtiments, Restaurant scolaire et Internat)

Le Stade et Gymnase Menoni (stade, gymnase et divers club house)

Le Stade des Arcalès, et club house de Football.

Si Inondation, possible évacuation des populations vers St-Lézer au Sud de la Zone, Vers Caixon, au Nord.

❖ **Zone 5** : Centre Ville

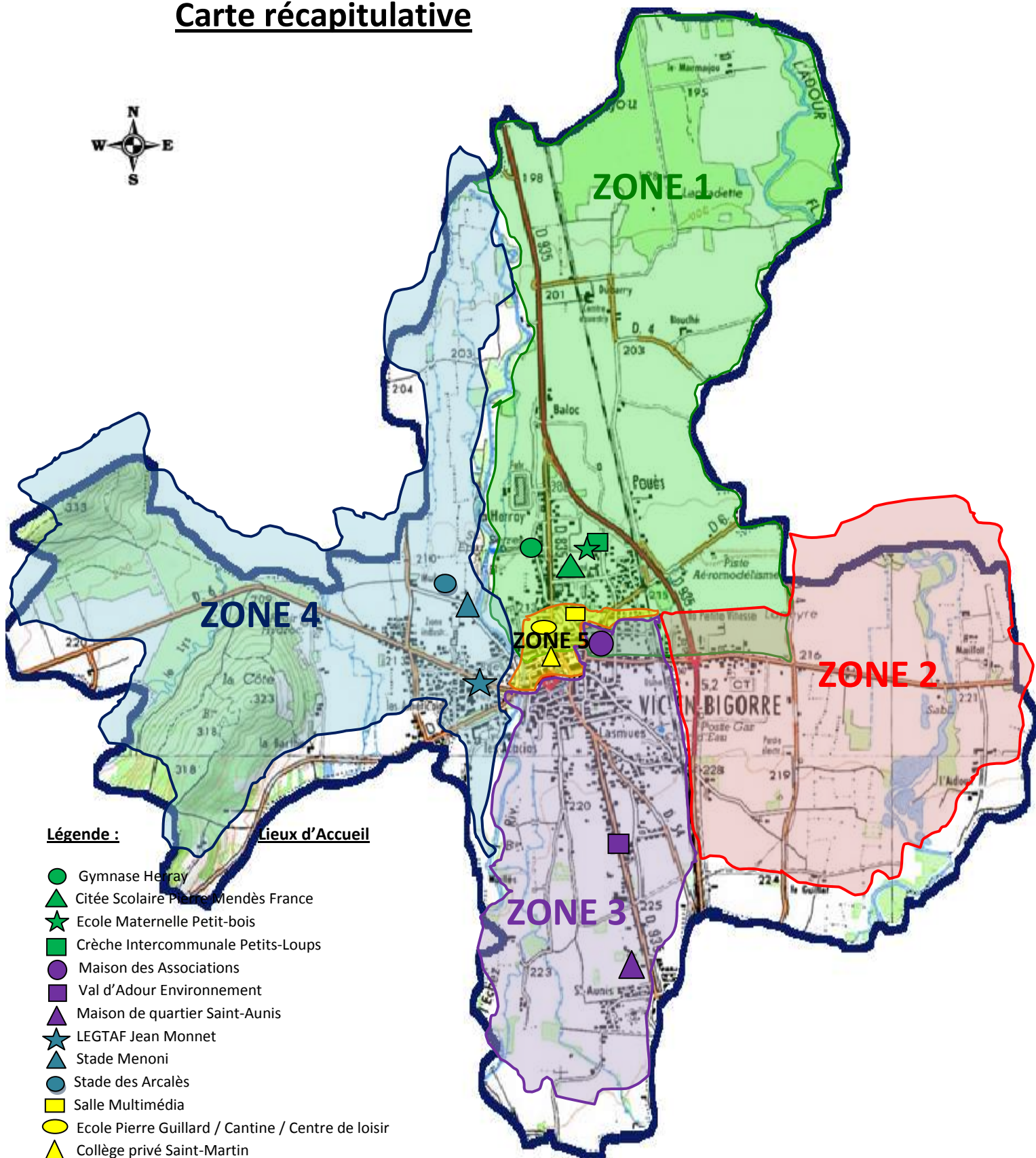
Début Route de Rabastens, début quartier Baradat

**Lieux d'accueil I** : Centre Multimédia

Ecole Primaire Pierre-Guillard (Locaux et Restaurant Scolaire)

Ecole Primaire et Collège Saint-Martin (Locaux et Restaurant Scolaire)

## Carte récapitulative



**Légende :**

**Lieux d'Accueil**

- Gymnase Héray
- ▲ Cité Scolaire Pierre Mendès France
- ★ Ecole Maternelle Petit-bois
- Crèche Intercommunale Petits-Loups
- Maison des Associations
- Val d'Adour Environnement
- ▲ Maison de quartier Saint-Aunès
- ★ LEGTAF Jean Monnet
- ▲ Stade Menoni
- Stade des Arcalès
- Salle Multimédia
- Ecole Pierre Guillard / Cantine / Centre de loisir
- ▲ Collège privé Saint-Martin



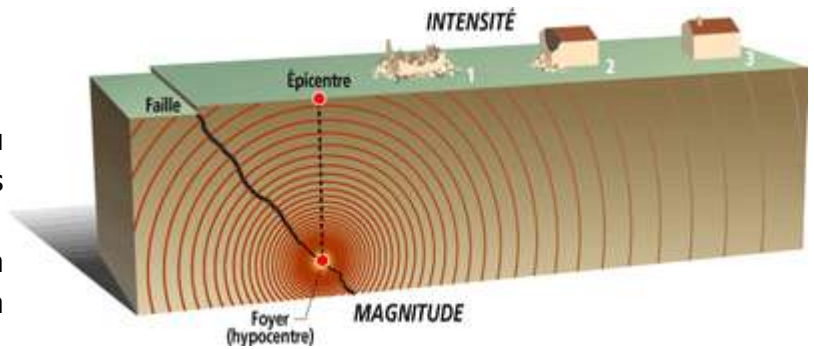
# Risque Naturel : La Sismicité

## Qu'est ce qu'un séisme?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par:

- **Un foyer ou hypocentre** : région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- **Son épicentre** : point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- **Sa magnitude** : énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- **La fréquence et la durée** des vibrations
- **La faille** provoquée, souterraine ou en surface.



Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

## Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- **Sur l'homme** : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- **Sur l'économie** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- **Sur l'environnement** : modifications généralement modérées du paysage

## L'histoire des séismes

Le zonage sismique, établi par le décret du 22 octobre 2010, et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, classe la Commune de Vic-en-Bigorre en zone de sismicité modérée (voir carte).

Les derniers séismes déclarés, selon les données du Bureau de Recherche Géologiques et minières, l'ont été :

- Les 27 février 1924, 16 mars 1948, 6 janvier 1989, 16 mai & 12 décembre 2002, 4 novembre 2006 : secousses déclarées mais non ressenties.
- Le 10 juillet 1923 : secousse faiblement ressentie (balancement des objets suspendus)
- Les 6 mai 1902, 29 février 1980 et 28 septembre 1981 : secousse largement ressentie (tremblement des objets)
- Le 13 juillet 1904 : secousses fortes (réveil des dormeurs, chute d'objet et parfois, légère fissure dans les plâtres).

## Les actions entreprises par la commune

- Le zonage sismique de la Commune impose l'application de règles de constructions parasismique.  
A ce titre les maîtres d'ouvrages doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, s'assurer que les règles de construction parasismiques sont bien prises en compte par les professionnels.
- L'information de la population en général
- L'information dans le milieu scolaire avec l'élaboration des Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

## Les conseils de comportement

### PENDANT

#### ▪ A l'intérieur d'un bâtiment :



- Ne pas tenter de sortir
- Se mettre à l'abri près d'une colonne, d'un mur porteur ou sous des meubles solides (tables, bureaux...)
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

#### ▪ Dans la rue :



- Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter la chute d'objets (cheminées, tuiles, bris de verre...)
- Rester au milieu des rues ou dans des espaces libres
- Ne pas rester sous des fils électriques

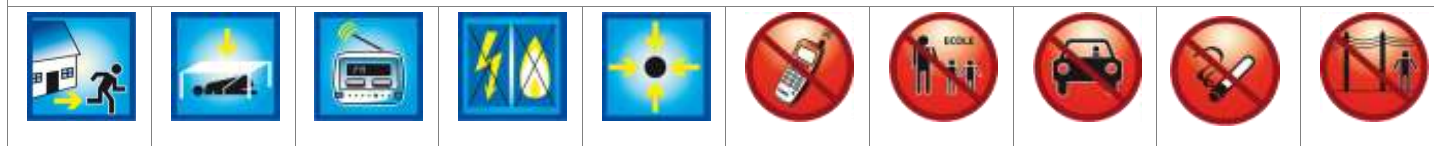
#### ▪ En voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse

### APRES:

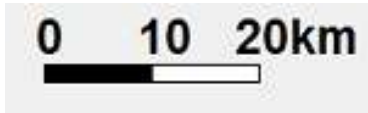
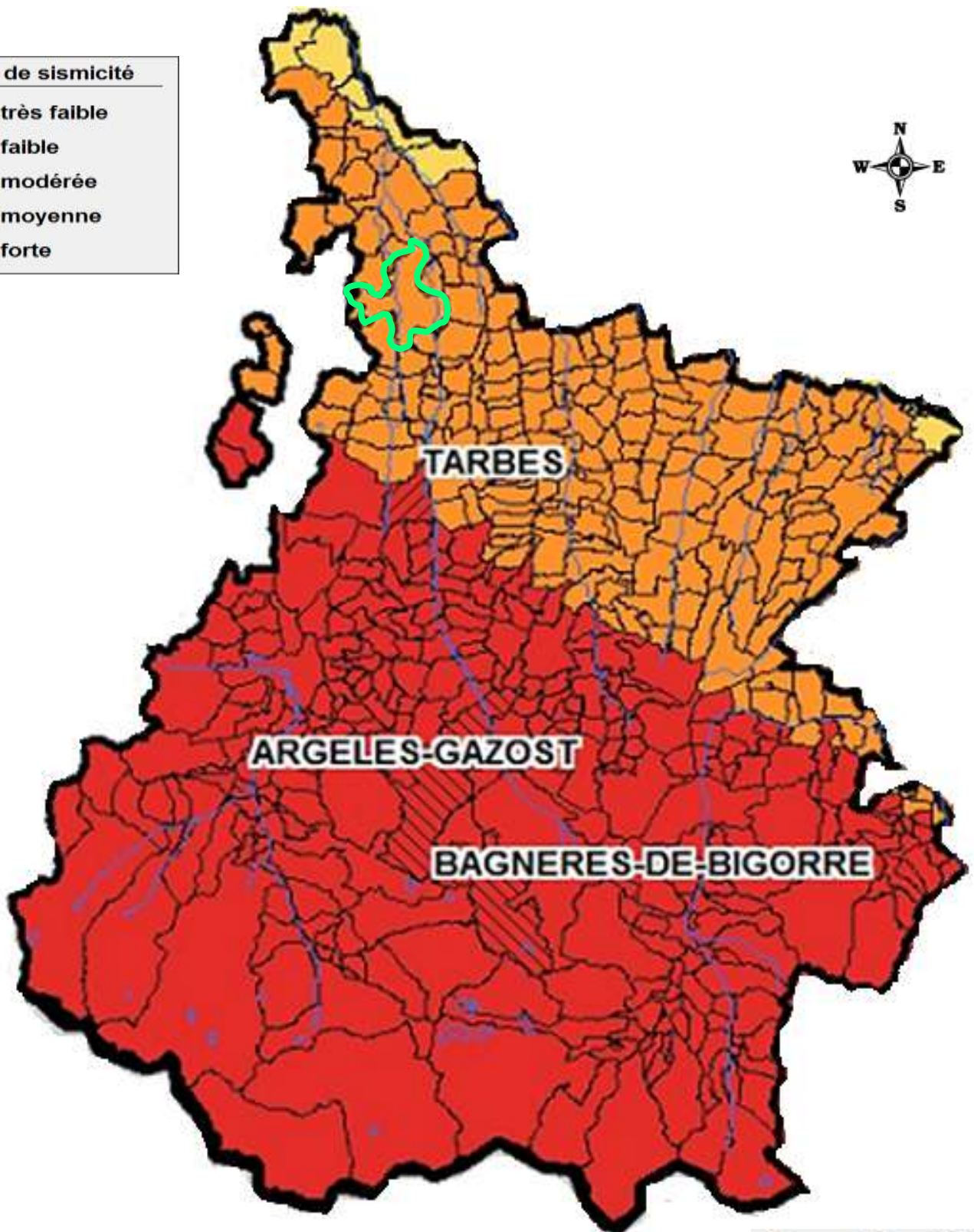
- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les services de secours
- Ne pas allumer de bougies et ne pas fumer
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre
- Ne pas aller chercher ses enfants, l'école s'occupe de tout
- Ecouter la radio pour connaître les consignes.

## Rappel des consignes de sécurité





# Nouveau zonage sismique Département des Hautes-Pyrénées





# Les Inondations et Crues

## Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son *lit mineur*.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le *lit moyen* et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son *lit majeur*.



Lorsque le sol est saturé d'eau, **la nappe affleure et inonde les terrains bas.**



## **L**historique des principales inondations

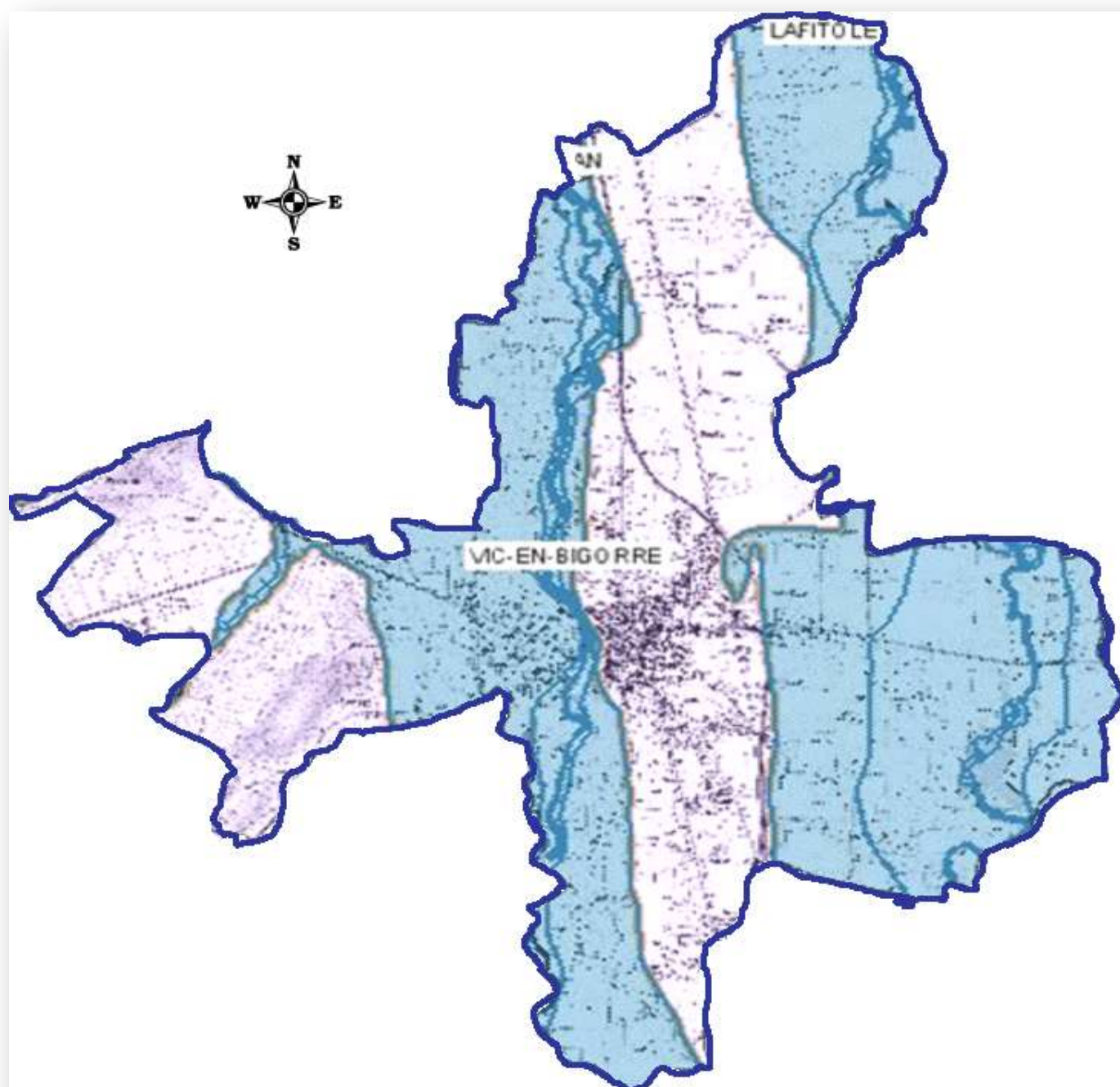
La commune de Vic-en-Bigorre est traversée par l'Echez et par l'Adour à l'est.

Ces cours d'eau sont sujets à des débordements et engendrent des inondations de plaine (Voir le Plan de Prévention des Risques de la Commune).

Les principales inondations enregistrées sur la commune l'ont été en:

- 1875 : deux crues très importantes interviennent durant le même mois de juin ; déplacement du lit de l'Adour sur la rive gauche,
- 1965: fermes envahies par les eaux, dégâts importants au bâti et aux propriétés agricoles, brèches dans les ouvrages de protection ; commune classée sinistrée par Arrêté Préfectoral.
- La Commune a fait l'objet de reconnaissances de catastrophes naturelles, à l'occasion d'inondations et coulées de boue en décembre 1993, en décembre 1999, et en janvier 2009.

Les zones inondables de la commune sont représentées en bleu sur la carte ci-dessous ; cette carte est seulement informative et n'a aucune valeur juridique.



## **Les actions et travaux entrepris par la commune**

- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables. Un Plan d'Exposition aux Risques (PER) concernant l'Echez a été approuvé le 20 décembre 1989 ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) prenant en compte les zones inondables pour éviter l'implantation le long des cours d'eau, à ce jour, en cours de révision.
- L'entretien des cours d'eau.
- L'alerte: en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates.
- L'information de la population
- L'information dans le milieu scolaire avec l'élaboration des Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

## **Les conseils de comportement**

### **EN ZONE INONDABLE :**

#### **AVANT :**

- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- Amarrer tout ce qui peut flotter
- Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- Respecter les déviations mises en place

#### **PENDANT :**

- Respecter les consignes reçues
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée
- Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les services de secours

#### **APRES :**

- Aérer le bâtiment
- Aider les personnes qui en ont besoin
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible
- S'assurer que l'eau soit potable
- Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

# Rappel des consignes de sécurité



1  
2  
M  
A  
R  
S  
2  
0  
0  
6

1150, Route de Pau- Echez.

Ecluse du Pont de Pierre – Echez.



24  
&  
25

J  
A  
N  
V

2  
0  
0  
9

K  
L  
A  
U  
S



Crues des cours d'eau de Luzerte et du Lys et constat des dégâts.



# Tempête & Vents violents

## Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

## Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès).

La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- **Conséquences économiques** : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des perturbations importantes.

De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- **Conséquences environnementales** : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

## L'histoire des principales tempêtes

Les principales tempêtes, vents violents et orages enregistrés l'ont été le:

- 3 juillet 1885 : vents violents et orage accompagné de grêle où 61 chênes et 200 autres arbres ont été arrachés.
- 18 mai 1999 ; forts orages.
- 27-28 décembre 1999 : Ouragan Martin : Tempête avec vents violents (pointe à 137 km/h), et précipitations.
- 28 juillet 2005 : forts orages avec localement de fortes chutes de grêle
- 17 septembre 2007 : orage avec rafales et pluies abondantes avec 44 mm à Vic-en-Bigorre en 24h, dont 32.9 mm en 1 heure.
- 24 janvier 2009 : Tempête Klaus avec des rafales de vents à 160 km/h en pointe.

## La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :



Pas de vigilance particulière



Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique



Être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données



Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

## Les conseils de comportement face à une tempête

### Vents violents

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li><li>- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)</li><li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li><li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li><li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li></ul>

### Fortes précipitations

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li><li>- Respecter les déviations mises en place</li><li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li><li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li><li>- Écouter la radio</li><li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li><li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li><li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul>

## Rappel des consignes de sécurité



Chutes d'arbres - Mairie

## Tempête Klaus 24 & 25 janvier 2009



Effondrement d'édifice – Stade Menoni



Dégradation des réseaux (Electricité, téléphone)



C  
R  
U  
E  
S





# Fortes chutes de neige

## Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

## Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.



Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens.

Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

## Les conseils de comportement :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,</li> <li>- Privilégier les transports en commun</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</li> <li>- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée</li> <li>- Se conformer aux consignes données</li> <li>- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable</li> <li>- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</li> </ul>

## Rappel des consignes de sécurité





### Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

### Les conséquences

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- **Conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- **Conséquences économiques** : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

- **Conséquences environnementales** : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

### Le risque TMD sur la commune

Les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent principalement se produire le long de la voie ferrée et du gazoduc.

Le réseau routier et ses départementales D835, D935, D6, et D934 est de même concerné par le risque TMD.

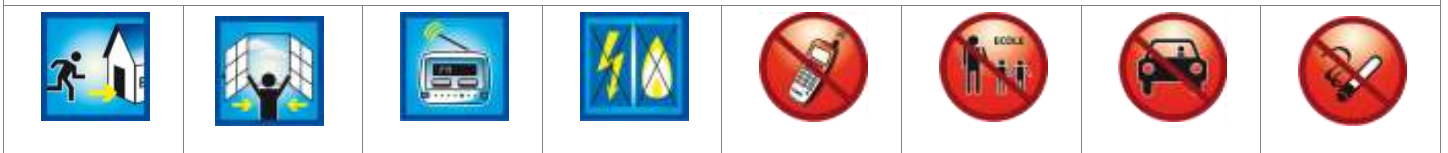
### Les actions entreprises par la commune

- L'élaboration et la mise en place de plans de secours spécifiques : Plan de secours spécialisés Transport de Matières Dangereuses.
- L'information de la population.

### Les conseils de comportement

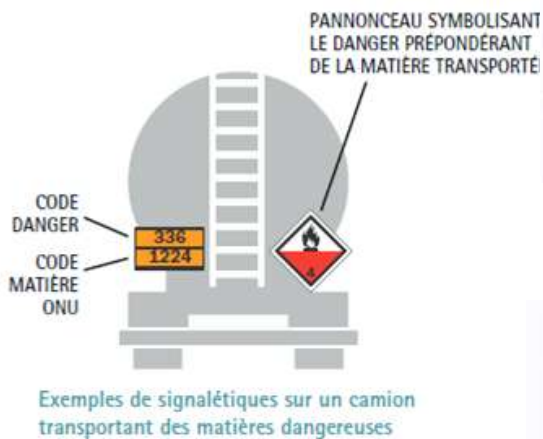
- Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

## Rappel des consignes de sécurité

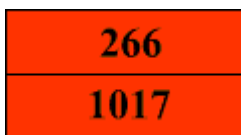


### Information pratiques :

A l'arrière des véhicules transportant des matières dangereuses, on trouve des panneaux qui seront source d'information sur la dangerosité des produits transportés en cas d'accident.



Le panneau orange situé à l'avant et à l'arrière du véhicule signifie :



Le **numéro du haut** est le **code de danger** : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée :

Numéro code	Danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

**Le numéro du bas** est le **numéro d'identification de la matière**.

Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

## L'APRES CRISE

# Déclaration de sinistre

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ Que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

### Pour quels évènements ?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"><li>* Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</li><li>* Inondations par remontées de nappe phréatique</li><li>* Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée</li><li>* Séismes</li><li>* Mouvements de terrain</li><li>* Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et au ré hydratation des sols</li><li>* Avalanches</li><li>* Vents cycloniques <b><i>uniquement dans les départements d'outre-mer</i></b> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</li><li>* L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</li><li>* La foudre (garantie « incendie »)</li></ul> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

## Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>× Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.</li><li>× Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.</li><li>× Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.</li><li>× Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux</li><li>× Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.</li><li>× Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.</li><li>× Fondations et murs de soutènement de l'habitation.</li><li>× Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.</li></ul>	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>× les dommages corporels</li><li>× les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)</li><li>× les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)</li><li>× les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</li><li>× Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.</li><li>× Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.</li><li>× Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.</li></ul>

# La conduite à tenir

Passez un premier appel téléphonique à votre assureur et demandez-lui un imprimé spécial. Confirmez par *courrier recommandé avec accusé de réception* votre déclaration circonstanciée dans les cinq jours ouvrés après la constatation des dégâts et *au plus tard dix jours après la publication* au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans la commune.

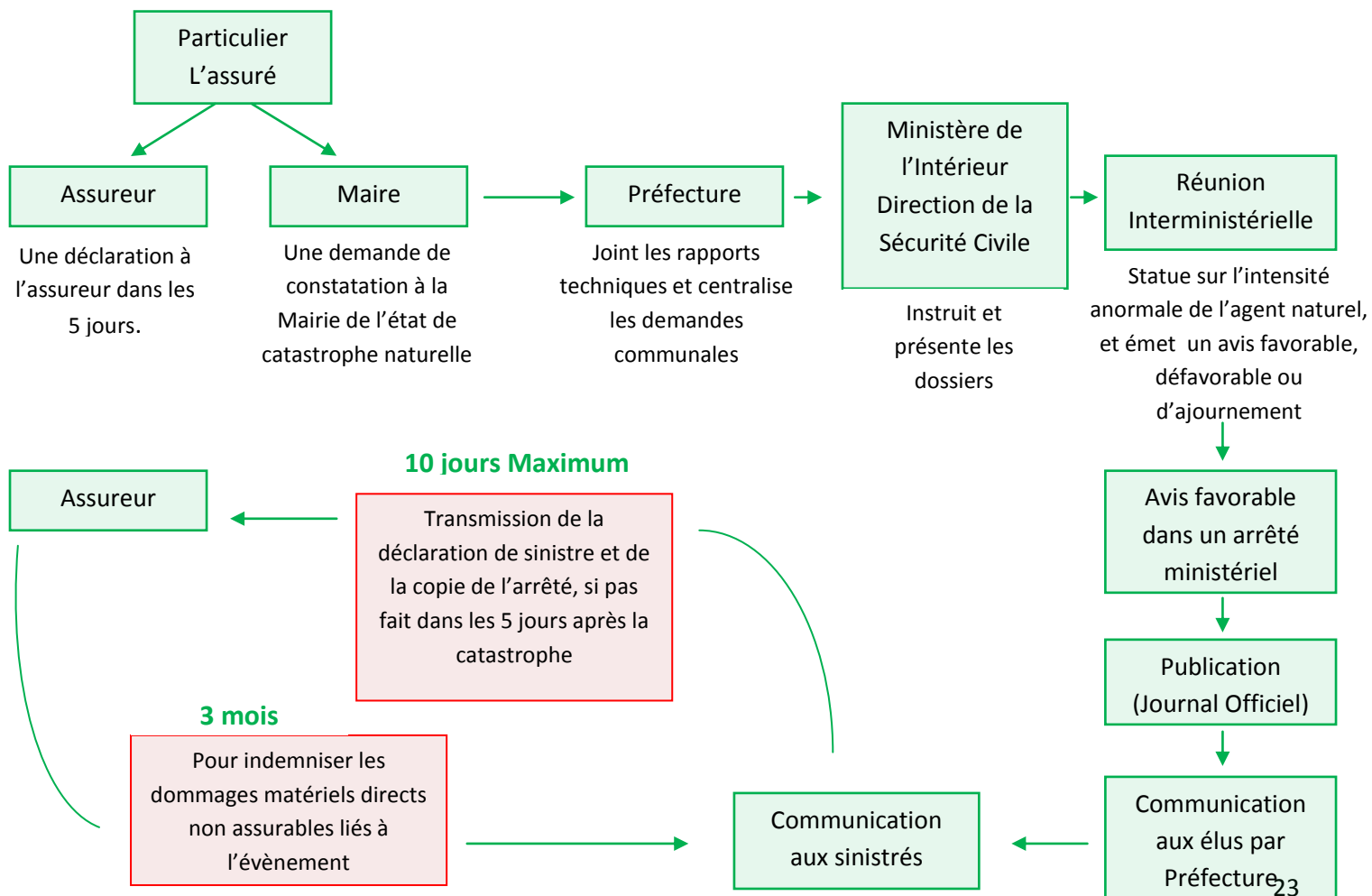
La déclaration précisera :

- nature et circonstances du sinistre (date, lieu, heure),
- description sommaire des circonstances et causes du sinistre,
- éventuel état estimatif des dommages,
- les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous devez y joindre les photos prises avant le sinistre (habitation : intérieur/ extérieur, bijoux, mobilier...) ainsi que les factures des biens détruits ou endommagés (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique,...).





L'assureur déterminera le montant des dommages et proposera une indemnité qu'il versera dans le *délai de trois mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes et biens subis*, sauf cas de force majeure (exemple : tant que la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise) ou de la date de parution de l'arrêté si elle est postérieure.

## Schéma récapitulatif :




# Conseils Pratiques

## La Canicule

	<b>Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :</b>		
			
	<b>Il fait très chaud</b>	<b>La température ne descend pas la nuit</b>	<b>Le phénomène dure depuis plusieurs jours</b>

### Conseil de comportement :

**En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15**





## En période de fortes chaleurs et de canicule


**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes. 


Je passe plusieurs heures dans un endroit frais. 

Je donne de mes nouvelles à mon entourage. 




Je bois environ 1,5l d'eau par jour. 

Je mange normalement. 

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 


**Enfant ou adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses. 

Je ne reste pas en plein soleil. 

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur. 



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même. 

Je prends des nouvelles de mon entourage. 

© 2010 CONCERTS ALER / CAVALIA



# Les frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

La Commune de Vic-en-Bigorre a mis en place depuis quelques mois des pièges pour éviter la prolifération de ces insectes.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

## **Frelons asiatiques ?**

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

## **Comment détruire les nids ?**

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit. L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie.



Pour détruire le nid, certaines mesures doivent être respectées :

- L'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- Pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.
- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid
- Pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout
- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

**Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel.**

**Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (Sensibilité de l'insecte aux odeurs).**



Un des pièges posés par la municipalité

## Contexte Réglementaire :

Par la *loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003* relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son *article 77*, codifié *L.125-5 du Code de l'Environnement*:

→ Tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

**-une première obligation d'information** sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

**-une deuxième obligation d'information** sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé  -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

<p>Remplir l'état des risques</p>	<p>Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.</p> <p>-Modèle téléchargeable sur internet :</p> <p><a href="http://www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr">www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr</a>, rubrique Information des Acquéreurs et Locataires</p>
<p>Délai de validité de l'état des risques</p>	<p>L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.</p>
<p>Pour en savoir plus...</p>	<p><a href="http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr">www.hautes-pyrenees.gouv.fr</a>, rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL</p>

### **Les sites internet utiles**

- Services de l'État des Hautes-Pyrénées

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

- Risques majeurs

<http://www.prim.net>

- Risques du département

<http://www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>